

# COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE Isère

## ARRETE DU MAIRE N°2023-026

### Objet : Restriction temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

**VU** la demande faite par l'organisme « Eaux entre Bièvre et Rhône » en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'organisme Eaux entre Bièvre et Rhône d'effectuer des travaux de terrassement sur vanne pour réparation, sur la Rue Croix de l'écu, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur ladite rue à SAINT CLAIR DU RHÔNE.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

### ARRETE

**Article 1-** Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à l'organisme Eaux entre Bièvre et Rhône.

**Article 2-** Pendant l'exécution de ces travaux sur le réseau d'eau potable, sur la Rue Croix de l'écu, à compter du 02 février 2023 et pour une durée de 5 jours :

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**

**La chaussée sera fermée à la circulation durant toute la durée des travaux.**

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>me</sup> parties) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier sera fournie par le service voirie de la commune et sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté sera en vigueur **du 02 février 2023 pour une durée de 5 jours.**

**Article 5-** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6-** Lors du rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Eaux entre Bièvre et Rhône
- Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
S. LECOUTRE

